

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 13 juin 2024

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, M. Bouamrane, Mme Azoug, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Chaumillon, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, M. Bluteau, Mme Paul, Mme Ségura

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Constant
Mme Labbé donnant pouvoir à Mme Lecroq
Mme Youssouf donnant pouvoir à Mme Girardet
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol
M. Monot donnant pouvoir à Mme Saïd-Anzum

ÉTAIENT ABSENTS :

M. Taïbi, Mme Maroun, M. Monany, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani, Mme Lagarde



Délibération n° VI du 13 juin 2024

OBSERVATOIRE DÉPARTEMENTAL DES DONNÉES SOCIALES DE SEINE-SAINT-DENIS (ODDS) – CONVENTION 2024-2027

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2011-3-1 du 3 novembre 2011 approuvant la convention de service pour la création d'un observatoire départemental des données sociales,

Vu la convention de partenariat et de fonctionnement d'un ODDS approuvée par délibération n°16-03 de la commission permanente du 3 décembre 2020,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 10-06 du 25 novembre 2021 approuvant la convention de partenariat et de fonctionnement d'un ODDS,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE la convention de partenariat et de fonctionnement de l'« Observatoire départemental des données sociales » (ODDS), à conclure avec les partenaires listés en annexe 2 de la convention jointe à la délibération ;

- AUTORISE la réception des contributions des partenaires au fonctionnement de l'ODDS, selon le prorata indiqué à l'annexe 2 de la convention ;

- PARTICIPE au fonctionnement de l'ODDS, selon les conditions fixées par la convention et notamment son article 5 alinéa 2 ;



- CHARGE M. le Président du Conseil départemental de signer ladite convention au nom et pour le compte du Département.

Pour le président du Conseil départemental
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.